

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un peuple - un but - une foi

MINISTERE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE THIES

TRIBUNAL GRANDE INSTANCE DE THIES

EXTRAIT DU CASIER JUDICIAIRE

BULLETIN N°3

(Décret n°65-727 du 30 octobre 1965 relatif au casier judiciaire, chapitre IV)

N°.....26354 GREFFE/TGI/Th

Lé...nommé (e)..... Dlassane MBAYE
 Fils (fille) de (père)..... Sangone
 Et de (mère)..... Boaso MOP
 Né (e) le 15-07-1980
 à Point
 Domicile..... Dakar
 État civil de famille..... Marie
 Profession..... Touriste
 Nationalité SENEGALAISE

Relevé des condamnations à des peines privatives de liberté prononcées par une juridiction répressive sénégalaise (Article 734 CPP)

Cour ou tribunaux	Date des crimes ou délits	Nature des crimes ou délits	Date des condamnations	Nature et durée des peines	Observations
					<u>1829 1995 0040</u> <u>18-6-2012</u>

Droit de délivrance : 500Frs

LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

POUR RELEVE CONFORME

26 OCT 2020



EXPERIENCES PROFESSIONNELLES ET COMPETENCES

Profile



Permis de conduire B

EDGE Institut Dakar | Sénégal
Directeur Master Management Sécurité

2014 - 2020

Global Security | France
Directeur Général

2012 - 2018

Vigilus Security International | Sénégal, Mali
CEO Guinée Conakry

2008 - 2020

Expert en Défense et Sécurité | Sénégal-Mali
. Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS)
. Sécurité G20 2012, UEFA 2016, Prévention, risques et crises

2008 - 2019

Université de Nice Sophia Antipolis | France
Enseignant Chercheur attaché au GERDIC

2005 - 2012

AUTRES EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

Groupe d'Études et de Réflexion du Continent Africain (GERCA) 2004 - 2015
Membre

Association pour la Coopération Internationale (ACI) 2005 - 2010
Membre du Conseil d'Administration

INFORMATIQUES

Excel



Power Point



Word

Outlook



MS Project

FORMATIONS UNIVERSITAIRES

Doctorat | UNICE 2005 - 2009
Financement du développement

Master 2 | Université de Nice 2004 - 2005
Profession de Régulation, Sécurité et Environnement

Master 2 | Université de Nice 2003 - 2004
Droit et Financement de Développement

Master 1 | Université du Littoral Côte D'Opale 2002 - 2003
Droit des Affaires

Licence | Université Dakar Bourguiba 2001 - 2002
Sciences de Gestion et Droit des Affaires Internationales

SAMBA SOW MBAYE

Né le 19 Mars 1989 à Guédiawaye

Adresse : Fith-Mith, Guédiawaye villa n°309

Célibataire

Téléphone : 77 233 55 48

E-mail : sambasowmbaye@gmail.com



FORMATIONS

2015-2016 : Master 2 en Ingénierie fiscale

Université Gaston Berger

2014-2015 : Master 1 en Droit Privé

Université Gaston Berger

2013-2014 : Licence en Droit de l'entreprise

Université Gaston Berger

2009-2010 : Baccalauréat série L'

Lycée des Parcelles Assainies

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

**2017-2018 : Stagiaire chez POLEX SARL.
(Pôle d'expertise)**

Cabinet fiscal

- Déclaration d'impôt sur le revenu
- Déclaration d'impôt sur les sociétés
- Déclaration de la taxe sur la valeur ajoutée
- Rédaction de contrats de travail
- Déclaration de la Contribution Économique Locale
- Déclaration d'existence
- Comptabilité

2018 – 2019 : Stagiaire chez NEO SECURITY

Société

- Saisie d'écriture comptable (factures, frais généraux)
- Gestion des règlements fournisseurs
- Préparation et déclaration de TVA, VRS et BRS
- Rapprochement bancaire
- Assistance juridique
- Assistance à la révision et à la préparation du bilan de fin d'exercice

Depuis avril 2020 : Prestataire chez VIGILUS SECURITE

- Rédaction des contrats
- Chargés des affaires juridiques
- Participation et suivi des appels d'offres

LOISIRS

Basket, Matériels informatiques

Informatique

- Word,
- Excel,
- Saari comptabilité

Autres diplômes

**BFEM arabe :
(année 2002)**

Langues

Français : Lu, écrit et parlé

Anglais : Lu, écrit et parlé

Portugais : Lu, écrit, notions

Autres : Wolof

GLOBAL FINANCE and ACCOUNTING LEADER

Senior Professional with time-tested performance leading the development of strategic finance and accounting solutions for global enterprises facing tremendous organizational challenges or seeking to grow to the next level. A true agent of change, with a strong technical background in corporate, operational, public and cost accounting, adept at leading teams through periods of intense change, while maximizing their performance and creating enterprise value. Collaborative business partner with a record of leading comprehensive business turnarounds and transitions without disrupting operations. Vast knowledge and experience in international finance, accounting and compliance, in addition to significant expertise supporting M&As and complex financial transactions.

Selected Accomplishments

- **M&A | Integration Leadership:** Provided technical accounting leadership for IPO of Recall in 2013 and assisted in due diligence of several subsequent acquisitions. Instrumental in strategic planning and execution of Recall's 2016 integration into Iron Mountain, including transaction agreement negotiation and regulatory compliance, completing it one quarter ahead of schedule with minimal operational disruption.
- **Financial Reporting and Consolidation:** Led global consolidation and Reporting function for 30+ entities in different countries, as required by SEC (US), ASIC (AUS) and statutory requirements in other jurisdictions.
- **Business Transition:** Relocated accounting and management functions of two foreign affiliates to the US, as part of a major restructuring at Merial Ltd., which included building a new team and reengineering many processes. This resulted in a 50% reduction in headcount in the first year.
- **IT System Conversions and Enhancements:** Designed all business requirements and led successful ERP conversion from JDE to Oracle. Participated in design of an automated cash flow statement in Hyperion and created digital binders, using SharePoint, to strengthen the corporate documentation process.
- **Communications:** Applied communications expertise at all organizational levels to conduct Board-level reporting, roll out large initiatives, and present company positions on complex accounting issues.

Core Competencies that Drive a Strong Competitive Advantage

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Team Building, Development and Leadership▪ Global Consolidations and Financial Reporting▪ SEC Reporting and ASIC Filings▪ Treasury and Tax Accounting▪ Mergers and Acquisitions and Business Integrations▪ Multiple GAAP (US, UK and CDN) and IFRS Compliance▪ Strategic Planning and Execution | <ul style="list-style-type: none">▪ Financial Planning and Analysis▪ Financing Transaction Accounting▪ Process Improvement and Standardization▪ Management Accounting (Operational, Costing)▪ External Audit Management▪ Syndicated Loan Financing (up to \$1B+)▪ International Staff Training |
|---|--|

Career Path of Progressive Financial and Accounting Leadership

GLOBAL F&A LLC - INDEPENDENT CONSULTANT

Clients include multi billion dollar global manufacturers, Public Corporations and Privately own companies.

2017 – Present

PROVIDING EXPERT SERVICES IN PUBLIC, OPERATIONAL, CORPORATE AND MANAGEMENT ACCOUNTING.

Delivered tailored solutions for:

- Financial Planning & Analysis (FP&A) Integration following a merger.
- Carve Out Financial Statements in preparation for an IPO.
- Interim controllership services / Accounting Leadership for Tech Startups.
- Technical assistance for ERP implementation projects.

IRON MOUNTAIN (Formerly Recall Corporation)

2013 – 2017

*Global leader in document management solutions for storing, protecting and managing information and assets, with annual sales of \$3.5B.***HEAD OF ACCOUNTING | SENIOR DIRECTOR, EXTERNAL REPORTING AND CONSOLIDATIONS**

Brought on board to execute the exit strategy to prepare the division for going public. Managed companywide accounting and statutory reporting, provided oversight of ASIC filings and related earnings releases. Directed all accounting policies and procedures to ensure compliance with GAAP and IFRS. Prepared and reviewed M&A and financing transaction accounting, including acquisitions, divestitures, subordinated and revolving debt arrangements, and lease buyouts.

- Improved the control environment, close and reporting cycles by developing a standard set of policies that led to a doubling of enterprise value in two years.
- Played key role in the planning and execution of the successful integration of Recall Holdings into Iron Mountain in 2017, completing it one quarter ahead of schedule with minimal disruption to operations.
- Provided technical accounting leadership for IPO of Recall in 2013. Led preparation of purchase accounting and regulatory filing for demerger, and assisted with due diligence for multiple significant acquisitions.
- Led finance and accounting processes through complex transactions for an independent Recall, including a \$B financing, new equity compensation plan and legal entity restructuring.
- Achieved regulatory approval in five major countries.

AXIALL CORPORATION

2013

*A \$3B chemical company created by the merger of Georgia Gulf and the commodity chemicals business of PPG Industries.***ASSISTANT CONTROLLER, INTERNAL REPORTING AND CONSOLIDATION (Jan 2013 – Sep 2013)**

Recruited to create the structure, team and controls to facilitate the company's doubled overnight growth as the result of a merger. Led the corporate close function, global accounting activities, and monthly consolidation of 20+ subsidiaries. Provided technical accounting to key stakeholders across diverse functions, and played a key role in the development and maintenance of internal controls and SOX compliance. Directed the recruitment, training and development of Finance and Accounting staff.

- Stabilized the close and consolidation process through implementation of various efficiency improvements, standardized processes and tightened controls.
- Designed account structure for reporting all integration and restructuring costs associated with the merger.
- Reengineered equity accounting process to standardize and automate entries required for SEC Reporting.

MERIAL, LIMITED

2006 – 2012

*Division of Sanofi-Aventis, a multinational pharmaceutical manufacturing company with \$3B+ annual sales.***DIRECTOR OF GLOBAL CONSOLIDATIONS (Apr 2011 – Aug 2012)**

Led the global consolidating function for 30+ entities in different countries, including both actual plan and profit plan results required by shareholders, management reporting and tax compliance. Provided technical accounting guidance to subsidiaries and other functions. Oversaw the internal control environment, managed the external audit process, and provided analytical review of consolidated financial statements. Supervised team of CPAs tasked with financial consolidation activities.

- Implemented new transparent reporting process, following new change in company ownership, and subsequently reported financials within two different systems and standards.
- Served as key contact with senior management and stakeholders in reporting company's financial results.
- Managed extensive transition with Sanofi integration and change in reporting requirements, satisfying all statutory and business needs in a complex reporting structure.
- Liaised with IS on projects related to financial reporting system enhancements and conversions.

ENTITY CONTROLLER (Jul 2008 – Mar 2011)

Managed monthly financial reporting for two foreign entities: Corporate Headquarters, housing all Global Treasury functions, and a manufacturing plant, operating in Brazil that was previously accounted for in the UK. Led quarterly financial planning and transaction processing for multiple functions, including Supply Chain, Treasury, Tax, Internal Audit and Global Consolidations. Enforced compliance with US OFAC rules for all customers and vendors.

- Managed relocation of accounting and management functions of both foreign affiliates to the US.
 - Reengineered many processes, utilizing Oracle functionality, driving a 50% reduction in overhead costs.
 - Successfully integrated operations into a parent company with different culture, processes and reporting.
- Partnered with IT in the transition of people, processes and technology into the new company structure.
- Led ERP conversion from JDE to Oracle, including the design of all business requirements.

MANAGER, GLOBAL CONSOLIDATIONS (May 2006 – Jun 2008)

Gathered, consolidated and analyzed data from 35+ international affiliates on a monthly basis. Provided assistance with researching and resolving accounting issues and reviewed financial statements to ensure compliance with US GAAP and IFRS. Directed intercompany reconciliation process, involving \$3B+ across 30+ divisions, and participated in the company's SOX compliance initiative.

- Significantly decreased affiliate reporting time for monthly cash flow by assisting in the design of an automated cash flow statement in Hyperion.
- Strengthened corporate documentation process through creation of digital binders using SharePoint.

EARLIER CAREER SUMMARY (1999– 2006): Progressed through positions in Cost Accounting, A/R Management, SEC Reporting, Accounting Project Management and Process Improvement with various companies, including Rolls Royce Canada, Exide Technologies, Verizon and Ajilon Finance.

Education and Training

MBA, Finance and Accounting – Keller Graduate School of Management

BBA, Management Accounting (CMA) – University of Quebec

CPA – State of Kentucky

Certified Project Manager (PMP), Inactive

NDIAYE NDEYE YACINE

Dieuppeul 1
Villa 2177
Mariée
Née le 02/01/1986, nationalité Sénégalaise
Téléphone : 77.521.60.07
Email : yace501@hotmail.com
Permis de conduire : B

EXPERIENCES

Chargé d'affaires clientèle en Banque, Aide Comptable, Assistante financière

Février 2020 –
A nos jours

Vigilus Security (intégrateur de solutions sûreté)

- Attachée commerciale

Octobre 2018 –
Novembre 2018

Stage : Société Immobilière du Cap Vert (SICAP) à la Direction Financière et Comptable

- Contrôler les encaissements des différentes caisses
- Analyser les types de recettes
- Etablir les remises de chèques
- Etablir le rapport journalier des caisses
- Etablir les reçus de versements
- Etablir les reçus complémentaires rachats
- Lettrage des comptes caisses

Novembre 2017 -
Mai 2018

Stage : Vigilus Security (intégrateur de solutions sûreté)

- Gestionnaire portefeuille clients

Novembre-Décembre
2016

Stage : Société Immobilière du Cap Vert (SICAP) à la Direction Financière et Comptable (Service Comptabilité Fournisseurs)

- Comptabilisation des factures, contrôler, imputer, valider, saisir, contrôler et classer.

Septembre 2013 -
Mars 2015

Stage : ECOBANK au (CSC) Service Clientèle Centralisé

- Ouverture compte staff, clôture de comptes, Blocage et déblocage de comptes, Mise en place ou levée opposition sur chèques, Mise en place ou levée interdit bancaire, vérification signature clients, Centralisation des incidences de paiement, Mise en place FAX AGREEMENT (services liés aux comptes à distance)

Juin-Juillet 2013

Stage : Industries Chimiques du Sénégal (ICS) à la cellule trésorerie

- Suivi des opérations des banques : émission de moyens de paiement (chèque, virement, traites)
- Validation quotidienne des écritures bancaires avec le grand livre concerné
- Mise à jour du logiciel de trésorerie avec validation des codes rubriques trésorerie
- Suivi et gestion des règlements
- Mise à jour du document de requête indiquant la date de paiement (émission de la lettre), et date de débit à la banque
- Traitement des urgences

Mai 2013

Stage : Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Sénégal (BICIS)

- Téléconseillère (Renseigner le client d'une manière générale sur tous les produits de la banque, participer aux opérations spéciales d'équipements et de fidélisation des clients),
- Conseiller clientèle,
- Faire les avis de mise à disposition des cartes et des chéquiers
- Vérification quotidienne des compensées irrégulières

Juin-Août 2012

Stage : Société Générale de Banques au Sénégal (SGBS) au service commercial

- Téléconseillère (Renseigner le client d'une manière générale sur tous les produits de la banque, participe aux opérations spéciales d'équipements et de fidélisation des clients),
- Conseiller clientèle,
- Etude des demandes de crédit des particuliers.
- Ajustage GAB

Octobre-novembre 2009

Stage : Pool de Coassurance des Risques TPV au service comptabilité

- Tenue des comptes et Enregistrement des opérations,
- Participation à la détermination des devis, des couts et des budgets,
- Comptabilisation et gestion des relations avec les clients,
- Traitement des opérations en relation avec le personnel et les services (paie, gestion administrative du personnel)

Septembre 2008

Stage : Banque de l'Habitat du Sénégal (BHS) au service Comptabilité

- Tenue des comptes et Enregistrement des opérations
- Traitement des opérations en relation avec le personnel

FORMATIONS

2010- 2011

Master 2 à l'Institut Africain de Management
Option :Banque Finance

2009 – 2010

Master 1 à l'Institut Africain de Management
Option :Banque Finance

2008 – 2009

Bachelor en Administration des Affaires (BBA) à l'Institut Africain de Management

2005- 2006

Baccalauréat série L'1 au lycée de Tivaouane

COMPETENCES

LANGUES : Anglais , Espagnol (notions)

BUREAUTIQUE: Word, Excel, Powerpoint, Delta, Crésus

CENTRES D'INTERET

- ✓ Cinéma, musique, littérature, internet, ...

CV de Comptable

CONTACT

✉ antadel02@gmail.com
☎ 00221777979640
📍 Nord Foire Azur Lot N°31,
Dakar,
Sénégal

PRÉSENTATION

Je suis dynamique, motivée,
rigoureuse et surtout capable
de m'adapter à tout type de
situation.

[CV réalisé sur DoYouBuzz](#)

COMPETENCES

Comptabilité et Finance

- ▶ Connaissances des procédures comptables
- ▶ Classement imputation et saisie
- ▶ Analyses des comptes
- ▶ Rapprochement bancaire
- ▶ Travaux extra-comptables

Logiciels

- ▶ SAGE comptable
- ▶ Orion (oracle)
- ▶ Power point
- ▶ Excel

FORMATIONS

MBA 1 INGENIERIE FINANCIERE

ISM

2016 à 2017

Gestion des outils comptables, spécialisation finances des entreprises et finance bancaire.

Bachelor techniques en administration et gestion des entreprises

BEM

2015 à 2016

gestion des entreprises

Baccalauréat technique série G

Saint Michel

2011 à 2012

Certificat d'aptitude professionnelle/comptable

Saint Michel

2009 à 2010

EXPÉRIENCES

Responsable des achats et suivi des ventes

Vigilus Sécurité - Depuis août 2020

- ▶ Conversation clients et synthèse de leurs enjeux
- ▶ Mise en place des processus de vente, de déploiement et de suivi
- ▶ Négociation avec nos partenaires, analyse et prospect des marchés dans le but d'optimiser les coûts et réduire les dépenses
- ▶ Mise en place des processus et conclusion des achats de produits élaborés nécessaires à la production de l'entreprise
- ▶ Recouvrement

Junior assistante finance

Groupe Cofina - Avril 2018 à juillet 2019

- ▶ Enregistrement comptable des opérations sur EXCEL.
- ▶ Enregistrement comptable des charges et immobilisations journalières dans SAGE.
- ▶ Enregistrement comptable des règlements banques dans SAGE.
- ▶ Enregistrement comptable des fiches d'imputations.
- ▶ Faire les états de rapprochement bancaire
- ▶ Intégrer les couvertures des produits de transfert dans SAGE et faire le rapprochement avec les plateformes.

Assistante Direction générale

Groupe Cofina - Octobre 2017 à avril 2018

- ▶ Gestion de l'agenda du directeur général, organisation des réunions et des comptes rendus
- ▶ Préparation et mise à disposition du DG toutes les documentations requises pour les besoins des rencontres.

Responsable service client

cofina - Depuis août 2016

- ▶ réception et émissions d'appels téléphoniques,
- ▶ gestion des demandes d'informations et réclamations clients
- ▶ gestion des relations avec les partenaires, orientation des clients,
- ▶ Enquête de satisfaction et amélioration du service.

Assistante comptable

Centrale d'Etude et de Construction (CEC) - Mai 2016 à juillet 2016

- ▶ Enregistrement comptable des dépenses journalières de l'entreprise.
- ▶ Reconstitution de la comptabilité de l'entreprise.
- ▶ Rapprochement bancaire des comptes de l'entreprise.

Stagiaire contrôle interne

BCI Sénégal - Novembre 2015 à décembre 2015

- ▶ Contrôle des caisses internes.
- ▶ Vérifications des transactions.

Stagiaire accueil clientèle

BCI Sénégal - Octobre 2015 à novembre 2015

- ▶ Accueil et orientation des clients
- ▶ ouverture de comptes

Mame Nguéra GUEYE

Hann Mariste 1
Dakar, Sénégal
Portable: 775062269
mamenguera@gmail.com
Née le: 7/1/1989 à Rufisque
Nationalité: Sénégalaise
Permis de conduire : B



Gestionnaire comptable et financier avec plus de trois ans d'expérience dans le domaine.

Ecoute, persévérance, organisée, analytique, force de proposition, capacité à travailler sur des sujets divers, respect des délais, déterminée, travail sous pression, travail en groupe.

Expérience professionnelle

- Depuis Juin 2018 : **Gestionnaire comptable, financier et moyens généraux / Vigilus Security**
Classement, rangement et archivage des documents comptables
Enregistrement des pièces comptables avec le logiciel SAARI
Faire le rapprochement bancaire
Etablissement des fiches de paie
Gérer au quotidien la trésorerie (banque et caisse)
Gérer les cotisations fiscales et sociales (BRS, VRS, TVA, CSS, IPRES, etc...)
Suivre le recouvrement des clients
Diligenter les dossiers de crédit bancaire
Gérer le suivi des dossiers administratifs
Gestion du stock de la société : enregistrer les entrées et sorties de marchandises, faire l'inventaire du stock
Faire les achats en fonction des besoins établis par la société
Etablir les prévisions mensuelles et annuelles de budget de trésorerie
Etc...
- Aout – Novembre 2012: **Stage au service comptabilité et finance / MHL SENEGAL**
Rangement et enregistrement des pièces comptables avec le logiciel SAARI
Gérer la caisse et la banque au quotidien
Faire les fiches de paie
Aider la DAF dans les différentes études et prévisions financières durant cette période avec le projet « une famille un toit »
- Aout – Novembre 2011: **Stage au service comptabilité et finance / MHL SENEGAL**
Classement des documents comptables
Enregistrement des pièces comptables avec le logiciel SAARI
Etablissement des fiches de paie
Etablissement du Grand livre, journal et balance de la société pendant cette période
- Novembre – Décembre 2010 : **Assistante de ventes des produits laitiers de la société Laiterie du Berger**
Présentation de la société Laiterie du Berger et de ses différents produits commercialisés sur le marché sénégalais dans la Station Elton de Saint Louis
Promotion du lait caillé DOLIMA dans la Station Elton.
Augmentation des ventes durant cette période
Atteinte des objectifs fixés

Etudes et diplômes

- 2015 : **Master 2 Finance (Université Cheikh Anta DIOP)**
Relation Banque/Entreprise, Ingénierie financière, Gestion financière internationale, Gestion de portefeuille, Fiscalité des entreprises
- 2012 : **Master 1 en Gestion Informatisée (Université Gaston Berger de Saint Louis)**
Contrôle de Gestion, Évaluation Projet et Économie Publique, Création d'entreprise et Marketing, Audit, Sondage, Système d'information et Réseau
- 2011 : **Licence 3 en Gestion Informatisée (Université Gaston Berger de Saint Louis)**
Comptabilité des Sociétés et Fiscalité, Analyse financière, Technique juridique des affaires, Bases de Données, Management

- 2010 : Licence 2 (Université Gaston Berger de Saint Louis)
Français, Anglais, Informatique, Comptabilité Générale, Comptabilité Analytique
- 2008 : Baccalauréat en Sciences Expérimentales série S2 (Lycée Abdoulaye SADJI de Rufisque)

Formations professionnelles

- 2020 : Formation sur le SYSCOHADA Révisé avec le Cabinet AADS à Saly
Composantes du nouveau dispositif comptable et cadre conceptuel, Amélioration des traitements comptables, Dispositions nouvelles, Présentation des états financiers annuels
- 2018 : Formation en Télémarketing (Keur Yaye Dado Center)
Notions sur la prospection téléphonique, appel entrant, appel sortant et prise de rendez-vous.
- 2015 : Formation en SAARI comptabilité (FASEG)
Paramétrage, enregistrement des pièces comptables, rapprochement bancaire et établissement des états financiers

Domaines de compétences

En comptabilité :
Maitrise du logiciel SAARI
Tenir les Livres de Comptes (journals, Grands livres généraux, balances)
Etablir : Bilan, le compte de résultat, le Compte de résultat différentiel, le tableau de répartition du résultat, le budget de trésorerie etc.
En informatique :
Word, Excel, Access, Visual Basic, Réseau, Système d'exploitation, Système d'information, conception base de données,
En finance :
Calculer les ratios de solvabilité, liquidité, autonomie financière, CAF (analyse financière)
En fiscalité :
Calculer l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur le revenu, la Taxe sur la Valeur Ajoutée
Faire le suivi des déclarations mensuels

Langues

Français : courant
Anglais : basique
Wolof : maternelle

Divers

Cinéma, Jeux Vidéo

Réseaux sociaux

 <http://https://www.linkedin.com/feed/?trk=eml-wym-cta2>

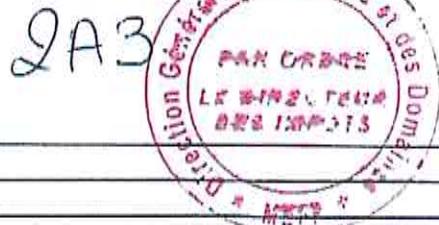
DUPPLICATE

AVIS D'IMMATRICULATION

Le numéro ci-dessous vous est définitivement attribué à la suite des modifications intervenues dans le nouveau système d'immatriculation.

N.I.N.E.A : 005266954

DATE D'IMMATRICULATION : 07/11/2014



DENOMINATION	VIGILUS GROUP - SA		
ENSEIGNE / SIGLE			
ADRESSE/BP	12, RUE MALAN IMMEUBLE ELECTRA 2 /		
LOCALITE	DAKAR	TELEPHONE	777184797

CENTRE FISCAL	DAKAR-PLATEAU		
CONTROLE	1		
FORME JURIDIQUE	SA - SOCIÉTÉ ANONYME		
ACTIVITE PRINCIPALE	ACTIVITES DE SECURITE SOCIALE OBLIGATOIRE		
AUTORISATION MINISTERIELLE (POUR ASSOCIATION)			
REGISTRE DE COMMERCE	SN DKR 2014 B 19610		
DATE DE CREATION	19/10/2020		
CAPITAL SOCIAL	120000000	CHIFFRE D'AFFAIRES	
EFFETIF TOTAL	0	NOMBRE D'ETABLISSEMENTS SECONDAIRES	

En cas de désaccord sur les renseignements portés sur cet avis, veuillez y apporter les rectifications souhaitées et le retourner à :

SERVICE REGIONAL DE LA STATISTIQUE ET DE LA DEMOGRAPHIE DE DAKAR

Rocade Fann Bel-Air Cerf-Volant BP 116 Dakar
RP - SENEGAL



Le NINEA doit obligatoirement figurer sur toutes les quittances, factures ou lettres reçues ou établies par vous et sur les actes, déclarations ou pièces produits, émis ou passés dans vos relations avec les Administrations Publiques ou Privées et les Entreprises. Il vous est par conséquent demandé de prendre les dispositions utiles pour vous conformer à la législation.

VISA DU CNI

DAKAR, le 26/10/2020

LAMINE NDIAYE

M2

A.P Porto Novo 23/24 Juin 1999

DECLARATION DE MODIFICATION

⊕ LA PERSONNE MORALE ⊕ D'UN ETABLISSEMENT

⊕ Caractéristiques ⊕ Activités, ⊕ Dirigeants, ⊡ Transfert, ⊡ Fermeture, ⊡ Dissolution

MODIFICATIONS RELATIVES A LA PERSONNE MORALE

1- LA PERSONNE MORALE MODIFIEE : N° RCCM de l'entreprise : SN-DKR-2014-B-19610

⊕ SON SIEGE : Ancien / Nouveau : Dakar (Sénégal), 11 Rue Malan Immeuble Electra 2

2- ⊕ SA FORME JURIDIQUE : Ancienne : SAS Nouvelle : SA Date : 23 Juin 2020

3- ⊕ SON CAPITAL: ⊕ Nouveau : 120.000.000FCFA Ancien : 1.000.000f CFA

4- ⊕ SON ACTIVITE : Activités Supprimées ⊕ Activités ajoutées : Prise de participation dans toutes les sociétés civiles et commerciales, le commerce général, la prestation de services, l'intermédiation en opération de banque, le transport de plis, de valeurs et de fonds, la vente et l'installation de matériel informatique, la maintenance réseaux

5- ⊕ SON NOM COMMERCIAL : Ancien : VIGILUS SECURITY SAS Nouveau : VIGILUS GROUP SA

⊕ AUTRE : Approbation de l'augmentation de capital, Extension de l'objet social, Changement de dénomination sociale, Transformation en Société Anonyme, Adoption de nouveaux Statuts, Nomination d'un Administrateur Général, Nomination des commissaires aux comptes, Pouvoirs pour formalités.

 La personne est DISSOUTE : (indiquer les coordonnées du liquidateur à la rubrique « dirigeants »)

MODIFICATIONS RELATIVES A L'ETABLISSEMENT

8-Numéro RCCM actuel : SN-DKR-2014-B-19610

9-Adresse ou Nouvelle adresse : Dakar (Sénégal), 11 Rue Malan Immeuble Electra 2



MODIFICATIONS RELATIVES AUX ASSOCIES(*)

15-(*) la totalité des renseignements relatifs à ces associés doit IMPERATIVEMENT figurer sur le formulaire M.2 annexe RESUME DES INFORMATIONS :

Identité : Monsieur Alassane MBAYE

 Nouveau Partant ⊕ Maintenu

Nouvelle Qualité : Actionnaire Date : 23.06.2020

*Ancienne qualité : Associé

 Nouveau Partant ⊕ Maintenu -Modifié

Nouvelle Qualité : Actionnaire Date : 23.06.2020

Identité : Monsieur Malick Rassoul MBAYE

*Ancienne qualité : Associé

 Nouveau Partant ⊕ Maintenu -Modifié

Nouvelle Qualité : Actionnaire Date : 23.06.2020

Identité : Mademoiselle Borso Rassoul MBAYE

*Ancienne qualité : Associé

MODIFICATIONS RELATIVES AUX DIRIGEANTS (*) (**)

16-(*) Concerne les Gérants, Administrateurs ou Associés ayant le pouvoir d'engager la personne morale

(**) La totalité des modifications et informations relatives aux dirigeants doit IMPERATIVEMENT figurer sur le formulaire Complémentaire M.2 Bis annexe

Identité : Monsieur Alassane MBAYE

 Nouveau Partant ⊕ Maintenu -Modifié

*Ancienne qualité : Président

Nouvelle Qualité : Administrateur Général Date : 23.06.2020

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Cabinet Mouhamed Diagne SARL ayant son siège social à Dakar (Sénégal), Fann Hock Lot n°24 en face de la Cour Suprême	Titulaire
Monsieur Mouhamed Abdourahmane DIAGNE, Expert Comptable membre de l'ONECCA demeurant à Dakar Sicap Baobabs Immeuble n°9897 3ème Etage	Suppléant

LE SOUSSIGNÉ Maître Mamadou Dieng Tanor NDIAYE, Notaire, Membre de la Société Civile Professionnelle « Maîtres Mamadou Dieng Tanor NDIAYE et Yaye Touba Sylla NDIAYE, Notaires Associés » Titulaire de la Charge de Dakar X, 10, Rue Mohamed V demande à ce que la présente constitue ⊕ DEMANDE DE MODIFICATION AU R.C.C.M.

18 : La Conformité de la déclaration avec les pièces justificatives produites en application de l'acte uniforme sur le Droit commercial général a été vérifiée par l'Administrateur du Greffe soussigné qui a procédé à l'inscription

Le... 10/10/2020

Sous le numéro : SN-DKR-2020-M-23884

Fait à Dakar le 02 Octobre 2020

Maître Mamadou Dieng Tanor NDIAYE, Notaire
SignatureL'Administrateur du Greffe
Maître
Abdou Salam FALL
Greffier

« VIGILUS GROUPE » SA
Société Anonyme avec Administrateur Général
CAPITAL SOCIAL : FCFA 120.000.000
SIÈGE SOCIAL: Dakar (Sénégal), 11 Rue Malan Immeuble Electra 2
RCCM: SN-DKR-2014-B-19610

TITRE I : FORME – OBJET – DENOMINATION – SIEGE – DUREE

ARTICLE 1 : FORME

Il est établi, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être, ultérieurement, une société anonyme de droit OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, avec Administrateur Général, régie par l'acte uniforme du 30 Janvier 2014, adopté à Ouagadougou (Burkina Faso), en application des dispositions visées au Traité du 17 Octobre 1993, révisé au Québec le 17 Octobre 2008, relatif à l'ORGANISATION POUR L'HARMONISATION EN AFRIQUE DU DROIT DES AFFAIRES.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet, en tous pays, plus particulièrement dans la République du Sénégal et à l'étranger, conformément aux dispositions législatives et réglementaires spécifiques, et sous réserve le cas échéant de l'obtention des autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes :

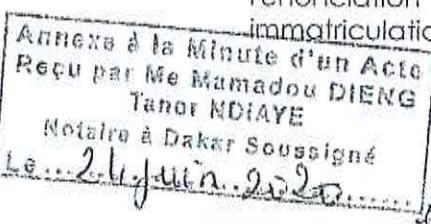
- Surveillance, Gardiennage;
- Ronde de sécurité;
- Intervention sur alarme, vidéo-surveillance, télésurveillance;
- Installation des systèmes de sécurité;
- Vente de matériel de sécurité;
- Transport de plis, de valeurs et de fonds;
- Prise de participation dans toutes sociétés civiles ou commerciales;
- Commerce général;
- Prestation de service
- Intermédiation en opération de banque;
- Fourniture de matériel informatique
- Maintenance de réseaux.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social susceptible d'en faciliter le développement, la réalisation ou l'extension ou de le rendre plus rémunérateur.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La société prend la dénomination sociale de : « **VIGILUS GROUPE** » SA.

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment, les annonces, factures, correspondances, les annonces et publications diverses et autres documents quelconques émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination sociale devra toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement et en toutes lettres « Société Anonyme » ou du sigle « S.A. », « avec Administrateur Général », et de l'énonciation du capital social, de l'adresse de son siège social, de la mention de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.



ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Dakar (Sénégal), 11, Rue Malan Immeuble Electra 2

Il pourra être transféré en tout autre endroit d'un même Etat partie par simple décision de l'Administrateur Général, sous réserve de sa ratification par une prochaine assemblée générale ordinaire. Lorsque l'assemblée générale ne ratifie pas le déplacement du siège social, la décision devient caduque.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit par décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Dans le cas d'un transfert à l'étranger, la décision est prise à l'unanimité des actionnaires. Cette décision entraîne une modification corrélatrice des statuts.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à QUATRE VINGT DIX NEUF (99) ANNEES, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévues par l'assemblée générale extraordinaire.

TITRE II - APPOINT - CAPITAL SOCIAL - ACTION

ARTICLE 6 - APPORT

Lors de la constitution de la société, il avait été fait un apport en numéraire de la somme de FCFA UN MILLION (1.000.000).

Suivant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 23 Juin 2020, il a été décidé d'augmenter en numéraires le capital par la création de Onze Mille Neuf Centis (11.900) actions nouvelles d'une valeur nominale unitaire de DIX MILLE (10.000) FCFA totalement souscrite soit la somme de Cent Dix Neuf Millions de Francs CFA (119.000.000FCFA) libérée à hauteur de QUATRE VINGT ONZE MILLION NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE HUIT CENTS (91,999.800) FCFA

Les actionnaires exposent de façon détaillée en annexe « intitulé le tableau de souscription » les apports effectués dans le cadre de l'augmentation du capital. Annexe 1

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la société est fixé à la somme de **FCFA CENT VINGT MILLIONS (119.000.000)**. Il est divisé en Douze Mille (12.000) **ACTIONS de DIX MILLE (10.000) FRANCS CFA** chacune souscrite en entier et libérée au quart par les souscripteurs.

7.1 Déclaration de conformité et de régularité

Les souscripteurs déclarent expressément qu'une Déclaration de conformité et de régularité, conformément à l'article 73-1 de l'Acte Uniforme, sera signée par devant notaire suite à la modification des statuts notamment aux articles 6 et 7 ainsi que cela résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 Juin 2020 .

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

8.1 – Augmentation du capital

Sur proposition de l'Administrateur Général, le capital social est augmenté, soit par émission d'actions nouvelles, soit par majoration du montant nominal des actions existantes.

Les actions nouvelles sont libérées, soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines et exigibles sur la société, soit par incorporation des réserves, bénéfices ou primes d'émission ou de fusion.

L'augmentation du capital par majoration du montant nominal des actions n'est décidée qu'avec le consentement unanime des actionnaires, à moins qu'elle ne soit réalisée par incorporation des réserves, bénéfices ou primes d'émission ou de fusion.

Les actions nouvelles sont émises, soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider ou, le cas échéant, autoriser une augmentation du capital, sur le rapport de l'Administrateur Général et sur le rapport du commissaire aux comptes.

Lorsque l'augmentation du capital est réalisée par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ou de fusion, l'Assemblée Générale Extraordinaire statue aux conditions de quorum et de majorité prévues par les dispositions pertinentes de l'AUSCGIE pour les Assemblées Générales Ordinaires.

Le droit à l'attribution d'actions gratuites, comme les droits formant les rompus, qui peuvent résulter pour les actionnaires de l'augmentation du capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission ou de fusion, sont négociables et cessibles.

Toutefois, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut, dans les conditions de quorum et de majorité prévues par les dispositions pertinentes de l'AUSCGIE, décider, de manière expresse, que les droits formant les rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues.

Les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des rompus au plus tard trente (30) jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

L'augmentation du capital est réputée réalisée à compter du jour de l'établissement de la déclaration notariée de souscription et de versement (DNSV).

Le capital doit être intégralement libéré avant toute émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire, à peine de nullité de l'opération.

8.2 - Réduction du capital social

Le capital social est réduit, soit par la diminution de la valeur nominale des actions, soit par la diminution du nombre des actions.

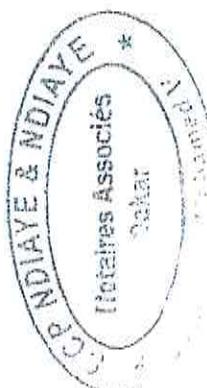
La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires sauf consentement exprès des actionnaires défavorisés.

Les commissaires aux comptes présentent à l'Assemblée Générale Extraordinaire un rapport dans lequel ils font connaître leur appréciation sur les causes et les conditions de la réduction du capital.

Les créanciers de la société ne peuvent pas s'opposer à la réduction du capital lorsque celle-ci est motivée par des pertes.

En outre, la réduction du capital fait l'objet des formalités de publicité prévues par les dispositions de l'AUSCGIE.



L'Assemblée Générale Ordinaire peut décider de l'amortissement du capital social. Cette décision doit être prise dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 9 – LIBÉRATION DES ACTIONS

Les actions de numéraires émises à la suite d'une augmentation de capital résultant pour partie d'une incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission et pour partie d'un versement en espèce, doivent être intégralement libérées lors de la souscription.

Toutes autres actions de numéraires peuvent être libérées, lors de leur souscription du quart (1/4).

La libération du surplus intervient en une ou plusieurs fois sur décision du Conseil d'Administration dans un délai maximum de trois (03) ans à compter de l'immatriculation de la société de la société.

Les actionnaires qui le souhaitent peuvent procéder à des versements anticipés.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs trente (30) jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à chaque actionnaire, soit par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social.

Le surplus du montant des actions est payable en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de trois (3) ans, à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, aux époques et dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration.

Les actionnaires ont, à toute époque, la faculté de se libérer par anticipation de l'intégralité du montant de leurs actions.

Les titulaires de certificats d'actions non libérées, les cessionnaires intermédiaires et les souscripteurs sont solidiairement tenus du montant non libéré des dites actions ; toutefois, tout souscripteur ou actionnaire qui cède ses titres, cesse, deux (2) ans après la cession, d'être responsable des versements non encore appelés.

Les versements à effectuer lors de la souscription, lors des appels de fonds sont faits au siège social ou en tout autre endroit indiqué à cet effet.

A défaut de libération des actions aux époques fixées par le Conseil d'Administration, les sommes exigibles sont, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice, productives, d'intérêt au taux légal à compter de la date d'exigibilité, sans préjudice des autres recours et sanctions prévus par la loi.

En outre, la société peut faire procéder à la vente des actions un (1) mois après l'envoi à l'actionnaire défaillant d'une lettre recommandée avec avis de réception, le mettant en demeure d'effectuer le versement des sommes dues par lui, en principal et intérêts.

A défaut de libération et d'achat des actions ainsi proposées par le Conseil d'Administration aux actionnaires :

- les numéros des actions sont publiés dans l'un des journaux habilités à recevoir les annonces légales sur le lieu du siège social ;
- quinze (15) jours après cette publication, sans autre mise en demeure ou formalité, le Conseil d'Administration, auquel tous pouvoirs sont conférés à cet effet, a le droit de faire procéder à la vente des actions en bloc ou en détail, même successivement, pour le compte et aux risques du défaillant, par le ministère d'un commissaire-priseur ou d'un notaire ;

- la vente par le ministère d'un commissaire-priseur ou d'un notaire, est réalisée aux enchères publiques sur une mise à prix pouvant être indéfiniment baissée ;
- le produit net de la vente s'impute dans les termes de droit sur ce qui est dû à la société en capital, intérêts et frais par l'actionnaire exproprié, lequel reste débiteur de la différence en moins, ou profite de l'excédent.

Les titres des actions ainsi vendues deviennent nuls de plein droit et il est délivré aux acquéreurs de nouveaux titres portant les mêmes numéros d'actions, libérées des versements exigibles.

La société peut également exercer l'action personnelle contre l'actionnaire et ses garants, après la vente ou encore, en même temps que cette vente.

Tout certificat d'actions ne portant pas mention régulière des versements exigibles ne peut faire l'objet d'un transfert, ni conférer le droit d'assister aux assemblées générales et les produits revenant aux dites actions ne peuvent être versés au titulaire.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les titres d'actions entièrement libérées sont nominatifs.

Les actionnaires auront les mêmes droits dans l'actif social de la société, la répartition des bénéfices, les modifications du capital social et éventuellement sa liquidation.

Les titres sont représentés par des certificats indiquant les noms, prénoms et domicile du titulaire, le nombre d'actions, la valeur nominale, le numéro des actions possédées par le titulaire et la date de jouissance.

Ils sont extraits de registres à souche revêtus de la signature, d'un numéro d'ordre, du timbre de la société et de la signature du Président du Conseil d'Administration ou d'Administrateur.

Le registre de transfert est tenu à jour par l'Administrateur Général.

ARTICLE 11 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit, en ce qui concerne la propriété de l'actif social et les bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Toute action donne droit en cours de vie de la société comme en cas de liquidation, eu égard à la quotité du capital qu'elle représente, au règlement de la même somme nette pour la répartition ou tout remboursement, de sorte qu'il sera, le cas échéant, fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations fiscales comme toutes taxation susceptible d'être prise en charge par la société auxquelles cette répartition ou ce remboursement pourrait donner lieu.

A chaque action est attaché un droit de vote proportionnel à la quotité du capital qu'elle représente et chaque action donne droit à une voix au moins. En outre, elle donne droit au vote et à la présentation des Assemblées Générales, dans les conditions légales et statutaires.

A chaque action est attaché un droit au dividende proportionnel à la quotité du capital qu'elle représente.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelle que main qu'il passe. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'Assemblée générale.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un actionnaire, ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer, en aucune manière, dans les actes de son administration ; ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

A toute époque de l'année tout actionnaire peut prendre connaissance ou copie au siège social, par lui-même ou par un mandataire, de tous documents, qui ont été soumis aux Assemblées générales durant les trois (03) dernières années, et procès-verbaux de l'Assemblée Générale.

Il peut quinze (15) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale, prendre au siège social, communication de la liste des actionnaires.

La société pourra, suivant Assemblée Générale Extraordinaire décider l'amortissement total ou partiel des actions. En échange des actions entièrement amorties, il sera délivré des actions de jouissance.

En cas de perte d'un titre, le titulaire doit en faire une notification, par acte extrajudiciaire à la société, au siège social. Le Conseil d'Administration la rend publique par avis inséré dans les (05) jours dans un journal d'annonces légales du lieu du siège.

Pendant un (01) an à compter de l'insertion, le titulaire ne peut demander le paiement d'aucun intérêt ni d'aucune dividende.

L'année expirée sans que le titre n'ait été retrouvé, il est délivré en remplacement un nouveau titre par duplicata à condition que le titulaire en donne une quittance pour l'annuler.

Les intérêts et dividendes arriérés lui sont payés et mention en est faite dans le nouveau titre.

Le Conseil d'Administration a la faculté d'exiger une caution avant le paiement.

La notification de la perte à la société, l'insertion et tous frais sont à la charge du titulaire.

ARTICLE 12 - INDIVISIBILITE

Les actions sont indivisibles vis-à-vis de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour une seule action; les copropriétaires indivisaires d'une action sont, par conséquent, tenus de se faire représenter auprès de la société par l'un d'entre eux ou par un mandataire de leur choix qui a accès aux assemblées générales, même s'il n'est pas lui-même actionnaire.

ARTICLE 13 - TRANSMISSION DES ACTIONS

La cession des actions, outre les stipulations ci-après, s'opère par une déclaration de transfert signée du cédant ou de son mandataire, à laquelle fait suite l'inscription du ou des nouveaux titulaires sur les registres de la société, les frais étant à la charge du cessionnaire.

S'il s'agit d'actions non entièrement libérées, la signature du cessionnaire ou de son mandataire doit être apposée sur la déclaration de transfert.

En cas de cession par adjudication, comme de mutation entre vifs ou par décès, le bénéficiaire des actions doit, dans un délai maximum de trois mois, requérir le transfert à son profit des actions de son auteur, par lettre recommandée avec avis de réception, accompagnée des pièces justificatives nécessaires.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un notaire ou un officier public de leur domicile, sous réserve des exceptions résultant des dispositions à l'acte Uniforme. Le registre des transferts est clos pendant les cinq jours qui précédent une assemblée générale, ainsi que le jour de l'assemblée.

13.1 Agrément

Sauf en cas de succession ou de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, la cession d'actions à un tiers non actionnaire à quelque titre que ce soit, est soumise à l'agrément de l'Assemblée des actionnaires.

A cet effet, tout actionnaire qui veut céder ses actions est tenu d'informer l'Assemblée des actionnaires.

13.2 Procédure de l'agrément et de la préemption

La demande d'agrément indiquant les noms, prénoms ou dénomination et adresse du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert, est notifiée à la société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'agrément résulte soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai de DEUX (02) MOIS à compter de la demande.

Si la société n'agit pas le cessionnaire proposé, l'Assemblée des actionnaires est tenue, dans le délai de DEUX (02) MOIS à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un actionnaire ou par un tiers, soit avec le consentement du cédant, par la société en vue d'une réduction de capital.

A défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé à dire d'expert désigné soit par les parties, soit à défaut d'accord entre elles, par le président du tribunal régional statuant en la forme des référés et sans recours possible.

Si, à l'expiration de ce délai, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, à la demande de la société, ce délai peut être prolongé par ordonnance de référé, non susceptible de recours, l'actionnaire cédant et le cessionnaire devront être dûment appelés.

13.3- Acquisition forcée des actions

Afin de préserver l'indépendance de la société et l'intérêt de l'entreprise sociale, il est convenu expressément que les actions détenues par une autre société peuvent faire l'objet d'une acquisition forcée décidée par l'Assemblée Générale des actionnaires lorsque le contrôle de la société actionnaire vient à changer de mains par quelques procédés juridiques et quelques raisons que ce soient.

Le changement de contrôle doit être constaté par une délibération de l'Assemblée Générale qui indique les opérations ou les indices dont il déduit ledit changement. La décision d'acquisition de l'Assemblée Générale, accompagnée de la délibération ci-dessus mentionnée, est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la société actionnaire. Dans les trois mois de la décision d'acquisition, la société doit désigner les actionnaires ou les tiers qui se portent acquéreurs des actions en cause ainsi que le prix qui est offert.

Dans le cas où la société n'accepte pas le prix proposé, celui-ci est déterminé dans les conditions prévues au paragraphe 2 ci-devant. Si la société ne présente pas d'acquéreur dans les trois mois de la décision d'acquisition, celle-ci est réputée caduque.

13.4- Consentement de la société à un projet de nantissement d'actions

Si la société a donné son consentement à un projet de nantissement d'actions dans les conditions d'agrément ci-dessus, ce consentement emportera agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des actions nanties.

ARTICLE 14 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou de spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

14.1- Les actionnaires se réunissent en assemblées générales ordinaires pour prendre toutes les décisions autres que celles qui sont expressément réservées par l'article 551 de l'Acte uniforme pour les assemblées générales extraordinaires et par l'article 555 pour les assemblées spéciales.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une (1) fois par an, dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice sur convocation du conseil d'administration, sous réserve de la prorogation de ce délai par décision de justice, sur convocation du conseil d'administration.

A défaut de convocation par le conseil d'administration, elle peut être convoquée par le commissaire aux comptes, ou par un mandataire désigné par le président de la juridiction compétente statuant à bref délai, à la demande, soit de tout intéressé, ou en cas d'urgence, à la demande d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le dixième (1/10), au moins, du capital.

Pendant la période de liquidation, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

La convocation est faite par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du siège social, quinze (15) jours francs avant la date de l'assemblée. Toutefois, si toutes les actions sont nominatives, cet avis peut être remplacé par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par courrier électronique et télécopie portant mention de l'ordre du jour.

Toutefois, la convocation par courrier électronique ou par télécopie, doit être autorisée au préalable par le destinataire.

Dès à présent les actionnaires de la société acceptent d'être convoqués par l'un les moyens sus-indiqués.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation aucun quorum n'est requis.

L'assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix exprimées. Dans les cas où il est procédé à un scrutin, il n'est pas tenu compte des bulletins blancs dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

14.2- L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Elle est également compétente pour autoriser les fusions, scissions, transformations, apports partiels d'actifs, les transferts du siège social sur le territoire d'un autre État, la dissolution par anticipation ou la prorogation de la durée de la société.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins la moitié des actions ayant le droit de vote et le quart des actions sur deuxième convocation.

Lorsque le quorum n'est pas réuni, l'assemblée peut être une troisième fois convoquée dans un délai qui ne peut excéder deux (2) mois à compter de la date fixée par la deuxième convocation, le quorum restant fixé au quart (1/4) des actions.

L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Dans les cas où il est procédé à un scrutin, il n'est pas tenu compte des bulletins blancs dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

14.3 - L'assemblée spéciale réunit les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée dans l'hypothèse où il viendrait à en être créées au profit d'actionnaires déterminés, elle approuve ou désapprouve les décisions des assemblées générales lorsque ces décisions modifient les droits de ses membres.

La décision d'une assemblée générale de modifier les droits relatifs à une catégorie d'actions n'est définitive qu'après approbation par l'assemblée spéciale des actionnaires de cette catégorie.

L'assemblée spéciale ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins sur première convocation la moitié des actions et le quart des actions sur deuxième convocation.

A défaut de ce dernier quorum, l'assemblée doit se tenir dans les deux (2) mois au moins, à compter de la date fixée par la deuxième convocation, le quorum restant fixé au quart des actionnaires présents ou représentés possédant au moins le quart des actions.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

REGLES COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES DELAIS ET MODES DE CONVOCATION – LIEU DE REUNION

Les Assemblées Générales réunies sur première convocation ne peuvent, quelle que soit leur nature, se tenir avant le seizième jour suivant celui de la publication de l'avis de convocation. Pour les convocations suivantes elles peuvent se tenir dès le septième jour suivant l'avis de convocation. Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

ARTICLE 15 - EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

ARTICLE 16- COMPTES SOCIAUX

A la clôture de chaque exercice, l'Administrateur Général établit et arrête les états financiers de synthèse et les fait approuver à l'Assemblée Générale Ordinaire dans les SIX (06) MOIS de la clôture de l'exercice conformément aux dispositions de l'acte uniforme portant organisation et harmonisation des comptabilités.

Il établit également un rapport de gestion dans lequel il expose la situation de la société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible et, en particulier, les perspectives de continuation de l'activité, l'évolution de la situation de trésorerie et le plan de financement.

L'assemblée générale ordinaire décide de l'affectation du résultat dans le respect des dispositions légales et statutaires.

TITRE IV - NOMINATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS ET DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES.

ARTICLE 17 : ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Les sociétés anonymes comprenant un nombre d'actionnaire égal ou inférieur à trois actionnaires ont la faculté de ne pas constituer un conseil d'administration et peuvent désigner un administrateur général qui assume, sous sa responsabilité, les fonctions d'administration et de direction de la société. Article 494 AU.

17.1 Administrateur Général

L'administration et la Direction Générale de la société sont assumées par l'Administrateur Général, qui peut être ou pas un actionnaire. Le premier Administrateur Général est Monsieur Alassane MBAYE pour une durée de six (06) ans.

En cours de vie sociale, l'Administrateur Général est nommé ou renouvelé dans ses fonctions par les actionnaires, au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire.

La durée du mandat de l'administrateur général est fixée librement par les statuts sans pouvoir excéder six (6) ans en cas de nomination en cours de vie sociale, et deux (2) ans en cas de nomination par les statuts ou l'assemblée générale constitutive.

Elle expire à l'issue de la décision d'approbation des comptes de l'exercice écoulé et prise dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

L'Administrateur Général est toujours rééligible.

Il peut être révoqué à tout moment par les actionnaires. Nul ne peut exercer simultanément, plus de trois mandats d'Administrateur Général ou cumuler un tel mandat avec plus de deux mandats de Président Directeur Général ou de Directeur Général, dans des sociétés anonymes ayant leur siège social dans le territoire d'un même Etat-partie.

Un salarié de la société peut être nommé Administrateur Général, et un Administrateur Général peut conclure un contrat de travail avec la société, si ce contrat de travail correspond à un emploi effectif. La conclusion d'un tel contrat de travail est soumise à l'autorisation préalable des actionnaires.

L'Administrateur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués aux assemblées d'actionnaires, par l'Acte Uniforme.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes de l'Administrateur Général qui ne relève pas de l'objet social, à moins qu'il ne soit prouvé que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des

circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les décisions de l'Administrateur Général sont constatées par des procès-verbaux, qui sont ainsi que leurs copies ou extraits, dressés, signés, certifiés, délivrés et archivés conformément aux dispositions de l'acte uniforme.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, que celles prévues ci-dessus, ne peut être allouée à l'Administrateur Général.

17.2- Administrateurs Généraux Adjoints

Sur la proposition de l'Administrateur Général, les actionnaires, pour l'assister, peuvent nommer un ou plusieurs Administrateurs Généraux Adjoints. Les Administrateurs Généraux Adjoints sont obligatoirement des personnes physiques.

La durée du mandat et l'étendue des pouvoirs des Administrateurs Généraux Adjoints sont déterminés par les actionnaires en accord avec l'Administrateur Général. Toutefois, la limitation de ces pouvoirs n'est pas opposable aux tiers, vis-à-vis desquels l'Administrateur Général adjoint a les mêmes pouvoirs que l'Administrateur Général.

Les Administrateurs Généraux Adjoints sont révocables à tout moment par les actionnaires, sur proposition de l'Administrateur Général, et en cas d'empêchement, ou décès, démission ou révocation de ce dernier, ils conservent leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouvel Administrateur Général.

Les actionnaires fixent les modalités et le montant de la rémunération des Administrateurs Généraux Adjoints, ainsi que, le cas échéant, les avantages en nature qui leur seraient accordés.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, ne peut leur être accordée, sauf s'ils sont liés à la société par un contrat de travail correspondant à un emploi effectif.

17.3- Commissaires aux comptes

Le contrôle de la Société est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant sont nommés pour une durée de six (6) ans. Ils exercent leur mission de contrôle conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme.

Le Commissaire nommé par l'Assemblée en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps qui reste à courir du mandat de son prédécesseur.

A cet effet, ils ont pour mission permanente de vérifier la sincérité des informations données à l'administrateur général.

A toute époque de l'année, les Commissaires aux comptes, ensemble ou séparément opèrent toutes vérifications et tous contrôles qu'ils jugent opportuns et peuvent se faire communiquer sur place toutes les pièces qu'ils estiment utiles à l'exercice de leur mission et notamment tous contrats, livres, documents comptables et registres de procès-verbaux.

Pour l'accomplissement de leurs contrôles, les Commissaires aux Comptes, sous leur responsabilité peuvent se faire assister ou représenter par tels experts ou collaborateurs de leurs choix, qu'ils font connaître nommément à la société. Ceux-ci ont les mêmes droits d'investigations que les Commissaires.

Les investigations prévues peuvent être faites tant auprès de la société qu'au niveau des sociétés mères ou filiales, le cas échéant.

Les Commissaires aux comptes peuvent également recueillir toutes informations utiles à l'exercice de leur mission auprès des tiers qui ont accompli des opérations pour le compte de la Société. Toutefois, ce droit ne peut s'étendre à la communication des pièces, contrôles et documents quelconques détenus par des tiers, à moins qu'ils n'y soient autorisés par une décision de justice.

Le secret professionnel ne peut être opposé aux Commissaires aux Comptes, sauf par les auxiliaires de justice. Les Commissaires aux Comptes portent à la connaissance des actionnaires :

Les contrôles et vérifications auxquels ils ont procédé et les différents sondages auxquels ils se sont livrés ;

Les postes du bilan et des autres documents comptables auxquels des modifications leur paraissent devoir être apportées, en faisant toutes observations utiles sur les méthodes d'évaluation utilisées pour l'établissement de ces documents ;

Les conclusions auxquelles conduisent les observations et rectifications ci-dessus sur les résultats de l'exercice comparés à ceux de l'exercice précédent.

Dès qu'ils ont connaissance de difficultés graves, de quelque nature que ce soit, susceptibles de porter atteinte à l'existence de la société, les Commissaires aux Comptes doivent en faire mention dans un rapport écrit spécial qu'ils présentent lors de la plus prochaine réunion, de l'Assemblée Générale Ordinaire dont ils peuvent, au besoin provoquer la convocation.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui arrête les comptes de l'exercice écoulé, ainsi qu'à toutes les autres Assemblées.

Les Commissaires aux comptes signalent à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et inexacititudes relevées par eux au cours de l'accomplissement de leur mission.

En outre, ils révèlent au Procureur de la République les faits délictueux dont ils ont eu connaissance, sans que leur responsabilité puisse être engagée par cette révélation.

Sous réserve des dispositions des alinéas précédents, les Commissaires aux Comptes ainsi que leurs collaborateurs et experts sont astreints au secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont ils ont pu avoir connaissance à raison de leurs fonctions.

Toutefois, le secret professionnel est inopposable au Procureur de la République, au Magistrat instructeur et aux Officiers de police judiciaire. Les Commissaires aux comptes sont responsables, tant à l'égard de la Société qu'à l'égard des tiers, des conséquences dommageables, des fautes et négligences par eux commises dans l'exercice de leurs fonctions, notamment lorsqu'ils n'accomplissent pas l'intégralité des diligences minimales fixées par décret.

Ils ne sont pas civilement responsables des infractions commises par les Administrateurs, sauf si, en ayant eu connaissance, ils ne les ont révélées dans leur rapport à l'Assemblée Générale.

Ils font en outre un rapport spécial sur les conventions prévues à l'article 438 de l'Acte Uniforme relatif aux droits des Sociétés Commerciales et du Groupement d'intérêt Economique.

Les Commissaires aux comptes ont droit pour chaque exercice à une rémunération dont le montant porté en charges est déterminé par l'Assemblée Générale Ordinaire et demeure maintenu jusqu'à décision contraire.

De même, la société peut allouer aux Commissaires aux Comptes des rémunérations exceptionnelles lorsque ceux-ci accomplissent des missions particulières, complémentaires ou temporaires.

ARTICLE 18 - COMPTES COURANTS

Les actionnaires peuvent mettre ou laisser à la disposition de la société, toutes sommes, produisant ou non intérêts, dont celle-ci peut avoir besoin.

Les modalités de ces prêts sont arrêtées conformément aux dispositions prévues dans le cadre des conventions réglementées.

ARTICLE 19 - CONVENTIONS REGLEMENTÉES.

Toute convention entre une société et l'un de ses administrateurs, directeurs généraux ou directeurs généraux adjoints ou toute convention entre la société et l'un de ses actionnaires détenant une participation supérieure ou égale à dix pour cent (10/100) du capital de la société doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration. Il en est de même des conventions auxquelles un administrateur, un directeur général ou un directeur général adjoint ou un actionnaire détenant une participation supérieure ou égale à dix pour cent (10/100) du capital de la société est indirectement intéressé ou dans laquelle il traite avec la société par personne interposée.

Sont également soumises à autorisation préalable du conseil d'administration, les conventions intervenant entre une société et une entreprise ou une personne morale, si l'un des administrateurs ou un directeur général ou un directeur général adjoint ou un actionnaire détenant une participation supérieure ou égale à dix pour cent (10/100) du capital de la société est propriétaire de l'entreprise ou associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur général, administrateur général adjoint, directeur général ou directeur général adjoint de la personne morale contractante.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la société et conclues à des conditions normales, conformément aux dispositions de l'article 439 de l'Acte uniforme.

L'administrateur ou le directeur général, le directeur général adjoint ou l'actionnaire intéressé est tenu d'informer le conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation.

Il indique en particulier sa situation et son intérêt personnel au regard de ladite convention, en précisant ses participations, son rôle et ses liens personnels avec les autres parties à la convention et la mesure dans laquelle, il pourrait en tirer un avantage personnel.

Il ne peut prendre part au vote pour l'autorisation sollicitée lorsqu'il est administrateur et sa voix n'est pas prise en compte pour le calcul du quorum et de la majorité pour les besoins de cette délibération.

L'Administrateur Général doit d'une part aviser les commissaires aux comptes dans le délai d'un (1) mois à compter de leur conclusion de toute convention autorisée par le conseil d'administration et d'autre part la soumettre à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

Toute approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire de conventions réglementées sans présentation du rapport spécial du commissaire aux comptes est nulle.

ARTICLE 20 - CONVENTIONS INTERDITES

À peine de nullité de la convention, il est interdit aux administrateurs, aux directeurs généraux et aux directeurs généraux adjoints ainsi qu'à leurs conjoint, ascendants ou descendants et aux autres personnes interposées, de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

Cette interdiction ne s'applique pas aux personnes morales membres du conseil d'administration. Toutefois, leur représentant permanent, lorsqu'il agit à titre personnel, est également soumis aux dispositions de l'alinéa premier du présent article.

Lorsque la société exploite un établissement bancaire ou financier, cette interdiction ne s'applique pas aux opérations courantes conclues à des conditions normales.

ARTICLE 21 - DISSOLUTION LIQUIDATION

La société prend fin :

- ✓ par l'expiration du temps pour lequel elle a été constituée,
- ✓ par la réalisation ou l'extinction de son objet,
- ✓ par l'annulation du contrat de société,
- ✓ par décision des actionnaires aux conditions prévues pour modifier les statuts,
- ✓ par dissolution anticipée prononcée par la juridiction compétente, à la demande d'un actionnaire pour justes motifs, notamment en cas d'inexécution de ses obligations par un actionnaire ou de mésentente entre actionnaires empêchant le fonctionnement normal de la société,
- ✓ par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation des biens de la société.

La société anonyme n'est pas dissoute en cas de décès, d'interdiction, faillite ou incapacité d'un actionnaire.

La dissolution de la société n'a d'effet à l'égard des tiers qu'à compter de sa publication au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

ARTICLE 22 - FORMALITES ET POUVOIRS.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original à l'effet d'effectuer les formalités de publicité prescrites par la législation en vigueur et spécialement pour la modification de la société au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.
DE: 200.500

1028/6
VI/2016
Monsieur Alassane MBAYE
En nom, ès qualité

